



TES DROITS ET OBLIGATIONS LORS DE L'ACCUEIL



Cette brochure s'adresse à toi si:

- ✓ tu as moins de 18 ans
- ✓ tu es arrivé(e) sans tes parents, seul(e) ou avec d'autres membres de ta famille
- ✓ tu as demandé l'asile (également appelée «protection internationale») en IRLANDE.

TABLE DES MATIÈRES

Tu es en sécurité dans ce pays	3
Qui va t'aider?	3
Quel est le rôle du représentant ?	
Qui d'autre peut t'aider?	4
Qu'est-ce que tu vas recevoir?	6
Droit aux soins de santé	8
Informez le personnel et le représentant.	9
Qu'est-ce qu'une évaluation de l'intérêt supérieur?	10
Droit à l'éducation	10
Droit au travail	11
Ton attestation de demande d'asile	11
Où est-ce que tu vas séjourner?	12
Qu'est-ce que tu peux faire si quelqu'un te traite mal?	13
Quelles sont tes obligations concernant l'accueil?	14
Que se passe-t-il si tu ne respectes pas tes obligations?	15
Règles concernant la demande d'asile et les voyages vers d'autres pays	16
Que se passe-t-il si tu t'enfuis dans un des pays de l'UE+?	17
Qui peut t'aider si tu n'es pas d'accord avec une décision prise par les autorités?	18
Que se passe-t-il si certaines aides changent?	19
Coordonnées	20

➤ TU ES EN SÉCURITÉ DANS CE PAYS

Tu as dit aux autorités que tu ne peux pas retourner dans ton pays parce que tu es en danger et tu as fait une demande d'asile. Tu es demandeur d'asile en Irlande. Il est normal que tout te semble nouveau. Tu es en sécurité dans ce pays et tu ne seras pas tout(e) seul(e).

➤ QUI VA T'AIDER?

En Europe, toute personne de moins de 18 ans est considérée comme un(e) enfant et a le droit de recevoir une **aide spéciale**.



Comme vous êtes ici sans vos parents, un autre adulte appelé « représentant » vous aidera à répondre à vos besoins. Cette personne est indépendante des autorités.

Si vous n'avez pas encore rencontré votre représentant, vous le rencontrerez dès que possible.

D'ici là, les autorités désigneront un autre adulte pour vous soutenir et vous représenter.

➤ QUEL EST LE RÔLE DU REPRÉSENTANT?

Votre représentant vous explique tout ce qu'il faut savoir sur votre séjour et vous aide à trouver des réponses à vos questions. Par exemple, sur la façon de vous rendre à l'école ou de consulter un médecin, sur votre lieu de résidence, ou encore sur la manière de retrouver ou de contacter votre famille. D'autres membres du personnel vous aideront également à ce sujet.

Votre représentant communique vos besoins aux autorités, vous conseille et vous aide à prendre des décisions importantes.

Vous pouvez à tout moment exprimer vos besoins et vos sentiments, ainsi que faire part de votre avis à votre représentant.

Si vous rencontrez un problème avec votre représentant, informez-en le personnel du Bureau de la protection internationale.

➤ QUI D'AUTRE PEUT T'AIDER?



- Un(e) **assistant(e) social(e)** peut t'aider dans tes besoins quotidiens ou contacter d'autres professionnels qui pourront t'aider au sujet d'un problème spécifique.
- Un **médecin** ou le **personnel infirmier** t'aidera si tu es malade ou blessé(e), ou si tu as besoin de tout type d'assistance médicale.
- Un(e) **psychologue** t'aidera si tu es triste, si tu es en colère, si tu as peur, si tu es inquiet/inquiète ou si tu as du mal à dormir.
- Un **conseil juridique** t'aidera à comprendre ce qui va se passer pendant la procédure d'asile et il te soutiendra si tu penses que tes droits ne sont pas respectés.
- Un(e) **interprète** peut t'aider à communiquer dans une langue que tu comprends. Son rôle est de traduire exactement ce que tu dis et ce que les autres disent.

Qu'est-ce que l'évaluation de l'âge?



Si vous êtes arrivé en Europe sans document prouvant votre âge et que les autorités ont des doutes à ce sujet, elles vous demanderont de participer à une procédure appelée « évaluation de l'âge ». Cela leur permettra de déterminer si elles vous considèrent comme un enfant ou non. Si l'on vous demande de participer à une évaluation de l'âge, votre représentant vous expliquera la procédure.

Que peux-tu faire si tu souhaites contacter ta famille?

- Si tu ne sais pas où est ta famille ou si tu as perdu le contact avec elle, tu peux demander de l'aide à ton représentant ou au personnel. Ils t'aideront à chercher ta famille.
- Si tu sais où se trouvent les membres de ta famille et si tu as leurs coordonnées, le personnel peut t'aider à les appeler si tu le souhaites.
- Si vous avez de la famille en Europe, dites à votre représentant tout ce que vous savez sur votre famille.



Fais attention, certaines personnes pourraient te mettre en danger



Vous envisagez peut-être de quitter ce pays, ou certaines personnes essaieront peut-être de vous convaincre de fuir. Cela peut être dangereux pour vous et avoir des conséquences négatives sur votre demande d'asile.

Parlez-en à votre représentant ainsi qu'au personnel du centre d'hébergement ; vous pourrez leur expliquer la situation et ils seront en mesure de vous conseiller.

➤ QU'EST-CE QUE TU VAS RECEVOIR?

Tu recevras différents types d'aide et de services pendant que tu attends que les autorités examinent ta demande d'asile. C'est ce qu'on appelle l'**accueil**.

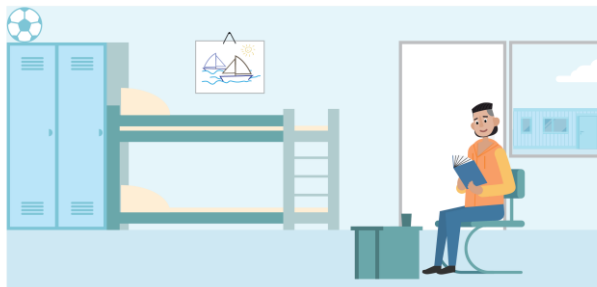
En tant qu'enfant et demandeur d'asile, tu as des droits, mais aussi des obligations que tu dois respecter. Ces droits et obligations sont expliqués dans cette brochure.

Le personnel vous demandera de confirmer que vous avez bien reçu les informations contenues dans cette brochure. Si vous ne comprenez pas certaines parties de ce document ou si vous avez des questions, adressez-vous à votre représentant ainsi qu'au personnel de votre centre d'hébergement.

Pendant ton séjour dans ce pays, ton représentant et le personnel te fourniront des informations supplémentaires en fonction de ta situation particulière. Tu peux poser des questions à tout moment.



Tu recevras:



- un endroit où dormir



- de la nourriture



- des produits d'hygiène personnelle



- des vêtements



- de l'argent pour les dépenses quotidiennes

DROIT AUX SOINS DE SANTÉ

Les autorités veilleront à ce que vous receviez les soins de santé dont vous avez besoin.

Vous pouvez informer le personnel et votre représentant de tout problème médical que vous rencontrez.

Cela peut inclure :

- des rendez-vous avec un infirmier ou un médecin
- un traitement pour une blessure ou une maladie
- des soins en cas de douleur ou de malaise
- l'accès aux médicaments dont vous avez besoin
- un soutien pour des problèmes de santé mentale urgents
- une orientation vers d'autres services de santé si nécessaire.



Le Health Service Executive (HSE) pourrait vous poser des questions sur votre santé. Il est susceptible de vous interroger sur :

- les blessures, douleurs ou problèmes de santé urgents ;
- les affections médicales dont vous souffrez ;
- les médicaments que vous prenez actuellement ;
- vos antécédents de vaccination ;
- les maladies récentes ou graves.

Ces informations permettent au HSE d'identifier les besoins de santé urgents et d'organiser une prise en charge dans les plus brefs délais.

Si vous avez besoin d'une aide médicale urgente

En cas d'urgence médicale ou de blessure nécessitant un traitement immédiat, informez-en le personnel. Si vous vous trouvez à l'extérieur de votre lieu d'hébergement, vous pouvez appeler gratuitement le numéro d'urgence 112 ou le 999 pour demander une ambulance.

Accès aux soins de santé et au soutien

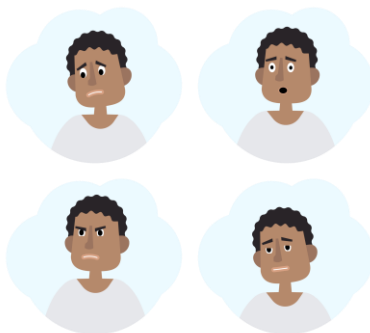
Votre représentant vous aidera à vous inscrire auprès d'un médecin généraliste.

► INFORME LE PERSONNEL ET LE REPRÉSENTANT SI:



- tu ne te sens pas bien, tu es blessé(e) ou tu as besoin d'une assistance médicale urgente ou de médicaments
- tu consommes de la drogue ou de l'alcool
- tu as été victime de violence ou de maltraitance dans le passé ou tu en es victime actuellement
- tu es ou tu pourrais être enceinte
- tu ne peux pas marcher seul(e) ou tu as des difficultés à entendre et à voir
- tu es très inquiet/inquiète, triste, tu n'arrives pas à dormir ou tu as des pensées négatives
- tu ne te sens pas en sécurité ou tu as peur de quelqu'un, que ce soit un inconnu ou une personne que tu connais
- tu as été forcé(e) ou tu es forcé(e) à faire des choses que tu ne veux pas faire
- tu te sens en danger en raison de ta religion, de tes préférences amoureuses, de ta façon de t'habiller ou de te comporter.

N'oubliez pas que le personnel de votre centre d'hébergement et votre représentant sont là pour vous aider.



➤ QU'EST-CE QU'UNE ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR?



Il s'agit d'une activité au cours de laquelle tu rencontreras d'autres membres du personnel qui te poseront des questions afin de:

- comprendre tes **besoins**
- décider de l'**aide** dont tu as besoin.

Cela aidera les autorités à prendre des décisions importantes, par exemple concernant le lieu où tu vas séjourner.

Vous pouvez faire confiance à l'infirmier ou à l'infirmière, au médecin, au personnel et à votre représentant. Vous pouvez tout leur confier. Rien de ce que vous direz ne sera communiqué à quiconque d'autre que votre représentant sans votre accord. La seule exception concerne les cas où votre vie ou celle d'une autre personne est en danger.

➤ DROIT À L'ÉDUCATION



En tant qu'enfant, vous avez droit à l'éducation et à l'apprentissage. Si vous êtes scolarisé et que vous atteignez l'âge de 18 ans en cours de scolarité, vous pouvez poursuivre votre scolarité jusqu'à son terme.

Votre représentant et le personnel vous aideront à vous inscrire dans une école locale. Ils vous informeront sur les cours de langue préparatoires ainsi que sur les autres formations proposées.

Le personnel te donnera des informations sur des activités éducatives et récréatives qui t'aideront à apprendre, à grandir et à te faire de nouveaux amis.

➤ DROIT AU TRAVAIL

Selon votre âge et votre situation, vous pourriez être autorisé à travailler en Irlande, si vous le souhaitez. Votre représentant et le personnel de votre centre d'hébergement vous fourniront plus d'informations.



Si vous attendez une décision en première instance depuis plus de cinq mois et que vous êtes âgé de 16 ans ou plus, vous pouvez demander une autorisation de travail.



Les garçons et les filles de moins de 14 ans ne sont pas autorisés à travailler. En Irlande, l'âge minimum pour travailler est de 14 ans (pour des travaux légers en dehors des périodes scolaires), mais les enfants de moins de 16 ans ne peuvent pas occuper d'emplois réguliers à temps plein. Les jeunes âgés de 16 et 17 ans peuvent travailler à temps plein, mais ils sont soumis à des restrictions légales strictes concernant les horaires, les pauses ainsi que les périodes de repos quotidien, hebdomadaire et nocturne.

➤ TON ATTESTATION DE DEMANDE D'ASILE

Vous recevrez un document numérique personnel comportant votre nom et votre photographie. Ce document atteste que vous êtes demandeur d'asile en Irlande. Vous devez toujours l'avoir sur vous. Vous pouvez le conserver sur votre téléphone, si vous en avez un.



Ce document est important. Fais attention à ne pas le perdre et ne le donne à personne.

Ce document s'intitule « Attestation de demandeur de protection internationale ».

➤ OÙ EST-CE QUE TU VAS SÉJOURNER?

Le lieu où tu vas séjourner pendant que les autorités examinent ta demande d'asile dépend de ton âge et de tes besoins.



Votre représentant et le personnel du prestataire d'hébergement vous indiqueront où vous devrez séjourner, par exemple dans un hébergement spécifique ou dans une ville particulière.

Vous ne pouvez recevoir de soutien et de services qu'à l'endroit décidé par les autorités.

Dans de très rares cas, des enfants peuvent être placés dans un centre où ils ne peuvent pas aller et venir à leur guise. Si vous vous trouvez dans cette situation, votre représentant, un conseiller juridique et le personnel vous apporteront leur aide.

Quel que soit l'endroit où tu séjournes, tu as le droit d'**être en sécurité**.

Personne n'a le droit de:



te menacer



t'insulter



te faire du mal

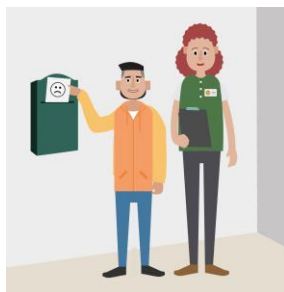
Qu'il s'agisse d'un inconnu ou de quelqu'un que vous connaissez, si vous rencontrez des problèmes avec le personnel ou votre représentant, vous pouvez vous exprimer.

➤ QU'EST-CE QUE TU PEUX FAIRE SI QUELQU'UN TE TRAITE MAL?



Vous pouvez vous adresser à une personne de confiance, à votre représentant ou à tout membre du personnel du centre d'hébergement ou du Bureau de la protection internationale.

Si quelqu'un vous traite mal, vous pouvez le signaler aux autorités pour éviter que cela ne se reproduise. C'est ce qu'on appelle « déposer une plainte ».



Attention!

Si vous vous trouvez à l'extérieur de votre lieu de séjour et que vous êtes en danger, vous pouvez appeler gratuitement le numéro d'urgence national 112 ou 999 depuis n'importe quel téléphone.

➤ QUELLES SONT TES OBLIGATIONS CONCERNANT L'ACCUEIL?



Il est important que vous disiez la vérité et que vous coopériez avec les autorités, même si raconter votre histoire peut parfois sembler effrayant ou difficile. Vous n'êtes pas seul(e). Votre représentant et le personnel sont là pour vous écouter et vous aider à répondre à vos besoins quotidiens.

Le personnel peut vous aider s'il est informé de votre situation.

Quel que soit l'endroit où vous séjournerez, il y aura des règles à respecter. Par exemple, vous devez respecter les autres résidents ainsi que le personnel, et ne pas faire de bruit pendant les heures de calme.

Le personnel vous expliquera les règles ainsi que les conséquences en cas de non-respect de celles-ci.

Il est très important que tu:

- ✔️ suives les règles de ton lieu de séjour
- ❌ ne t'enfuis pas du lieu où les autorités t'ont demandé de séjourner
- ✔️ respectes les lois de ce pays; le personnel et ton représentant te les expliqueront.

► QUE SE PASSE-T-IL SI TU NE RESPECTES PAS TES OBLIGATIONS?



Si cela se produit, vous pouvez parler ouvertement à votre représentant ou au personnel du Bureau de la protection internationale et expliquer votre situation ainsi que les motifs de votre démarche.

Les autorités évalueront votre situation et vous informeront, vous et votre représentant, si elles décident de prendre des mesures.

Les autorités pourraient décider de:

- **réduire l'aide que tu reçois**, par exemple si tu t'enfuis du lieu où les autorités t'ont demandé de séjourner ou si tu ne coopères pas avec les autorités.
- **supprimer une partie de l'aide que tu reçois**, si tu te comportes de manière violente ou si tu ne respectes pas les règles du lieu où tu séjournes de manière répétée ou grave. La police peut également être appelée.



Tu te trouves actuellement en Irlande, qui est un pays de l'UE+.

Les pays de l'UE+ sont:



les 27 États membres de l'Union européenne (UE): Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République d'Irlande, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie et



4 autres pays: Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse.



RÈGLES POUR DEMANDER L'ASILE ET VOYAGER VERS LES PAYS DE L'UE+



Votre représentant et le personnel du Bureau de la protection internationale vous expliqueront ces règles importantes. Vous pouvez leur poser des questions à tout moment.



Vous devez rester en Irlande et ne pas vous rendre dans l'un des autres pays de la zone UE+ ou au Royaume-Uni (y compris en Irlande du Nord).



Si tu as des membres de ta famille dans un de ces pays, les autorités t'informeront de tes droits au regroupement familial. Ne t'enfuis pas.



Si tu t'enfuis, cela aura des conséquences négatives, qui sont expliquées dans la brochure. Par exemple, tu recevras moins d'aide en matière d'accueil dans l'autre pays.



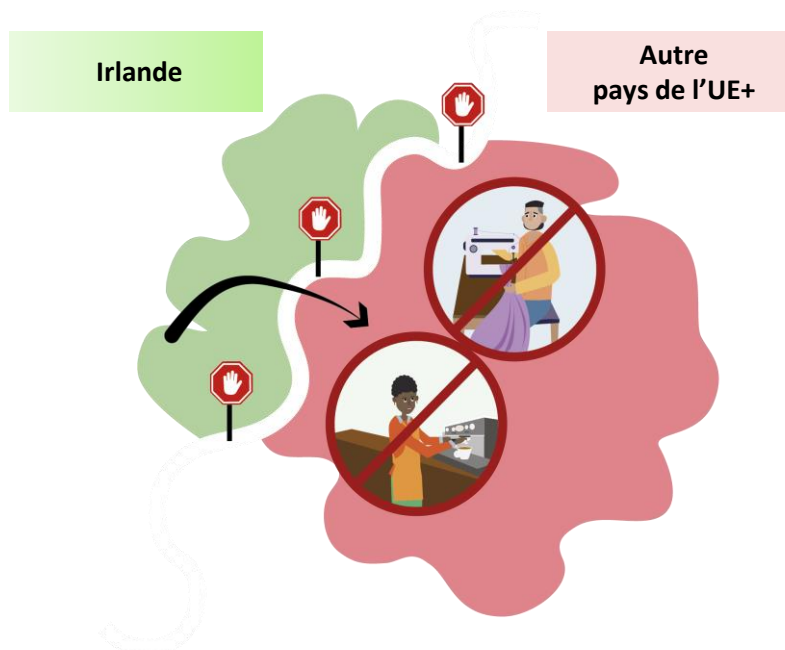
N'oublie pas que tu dois enregistrer ta demande d'asile dans l'État membre de l'UE+ où tu es arrivé(e) en premier, sauf si les autorités t'ont donné d'autres informations.



Un seul de ces pays est responsable de l'examen de ta demande d'asile. Les autorités en Irlande t'indiqueront quel pays en est responsable.

Tu en apprendras plus sur ces procédures dans des brochures distinctes.

➤ QUE SE PASSE-T-IL SI TU T'ENFUIS DANS UN DES PAYS DE L'UE+?



En Irlande:

- ta procédure d'asile pourrait être arrêtée.

Dans l'autre pays de l'UE+:

- les autorités peuvent décider de te renvoyer dans le pays de l'UE+ que tu as quitté.

À partir du moment où les autorités t'informent de cette décision de renvoi, tu n'auras plus accès à certains droits, par exemple:

- tu ne bénéficiera plus de certains types d'aide et
- tu ne pourras pas travailler.

➤ QUI PEUT T'AIDER SI TU N'ES PAS D'ACCORD AVEC UNE DÉCISION PRISE PAR LES AUTORITÉS?

Tu peux parler à ton représentant et lui poser toutes tes questions.

Avec ton représentant, vous pouvez demander l'aide d'un conseil juridique.

Un conseil juridique est une personne qui connaît les règles de ce pays. Il peut étudier ta situation et t'aider.



Le personnel t'informera également des organisations non gouvernementales qui peuvent aussi te fournir des informations et de l'assistance.



Tu peux contacter l'Agence des Nations unies pour les réfugiés (HCR) à tout moment. Elle protège les personnes qui ont été obligées de quitter leur pays.

QUE SE PASSE-T-IL SI CERTAINES AIDES CHANGENT?

Si les autorités du Bureau de la protection internationale décident de limiter ou de supprimer certains types de soutien en raison de la situation exposée à la page 15, vous pourrez toujours :



- aller à l'école



- voir un médecin ou le personnel infirmier et recevoir une assistance médicale



- Bénéficier d'une aide adaptée à votre situation personnelle et à vos besoins, ce qui implique un hébergement dans un lieu déterminé par les autorités ainsi qu'un soutien.

Lorsque les autorités décident d'annuler l'aide en matière d'accueil qui t'a été accordée parce que tu t'es enfui(e) et que tu es parti(e) dans un autre pays de l'UE+, le type d'aide que tu continueras à recevoir dépendra de ta situation personnelle et de tes besoins. Tu pourras toujours aller à l'école.

COORDONNÉES

Si tu as des questions ou si tu as besoin d'aide pendant ton séjour, tu peux t'adresser au personnel des organisations suivantes:

autorité d'accueil



An Roinn Dlí agus Cirt,
Gnóthaí Baile agus Imirce
Department of Justice,
Home Affairs and Migration

Service d'hébergement pour la protection internationale

Ministère de la Justice, des Affaires intérieures et de la Migration

51 St Stephen's Green, Dublin 2, D02 HK52

E-mail : IPASinbox@justice.ie

autre autorité compétente



An Oifig um Chosaint
Idirnáisiúnta
International Protection
Office

Bureau de la protection internationale

Ministère de la Justice, des Affaires intérieures et de la Migration

Site web : <https://ipo.irishimmigration.ie>

autre autorité compétente



TUSLA – Agence pour l'enfance et la famille

The Brunel Building, Heuston South Quarter

Saint John's Road West, Dublin 8, D08 X01F

Site web : [Tusla - Agence pour l'enfance et la famille](https://tusla.ie)

Tu peux également contacter ces organisations pour toute question concernant:

l'assistance médicale



En cas d'urgence médicale, appelez le 999 ou le 112 et demandez une ambulance.

Pour savoir comment consulter un médecin, adressez-vous à votre représentant. Il vous aidera à vous inscrire auprès d'un médecin généraliste.

le soutien psychosocial



La Croix-Rouge irlandaise propose un soutien en matière de santé mentale et de bien-être aux personnes en quête d'une protection internationale. Consultez leur site Internet [ici](#) pour plus d'informations.

Le service HSE de Cork et Kerry (voir les informations [ici](#)) propose des vidéos en ligne en arabe et en farsi sur les sujets suivants :

- les traumatismes et le syndrome de stress post-traumatique (SSPT) ;
- la gestion des troubles du sommeil ;
- l'anxiété ;
- d'autres problèmes de santé mentale.

L'Irish Refugee Council fournit des informations sur les organisations qui soutiennent les personnes en quête d'une protection internationale en Irlande ([voir la carte](#)).

la protection de l'enfance



Médiateur pour les enfants

Millennium House, premier étage, 52-56 Great Strand Street, Dublin 1, D01 F5P8

Site web : [Protéger les droits des enfants en Irlande | Médiateur pour les enfants \(oco.ie\)](#)

la ligne téléphonique d'urgence pour les enfants en danger



Si tu te sens négligé(e) ou en danger, tu peux appeler gratuitement le 119 ou le 999.

Tout enfant ou jeune peut contacter Childline en appelant le 1800 66 66 66 ou en discutant en ligne sur [Childline.ie](https://www.childline.ie), 24 heures sur 24 et tous les jours.

Si ton frère, ta sœur ou un(e) ami(e) a disparu, tu peux appeler la ligne d'assistance [116 000 – Missing Children Europe](https://www.missingchildren.eu).

les avis juridiques, l'assistance juridique et la représentation juridique



Des conseils juridiques seront mis à votre disposition au Citywest Convention Centre, auprès du service de conseil du Legal Aid Board (Bureau d'aide juridique).

Vous pouvez demander des conseils juridiques et une représentation (aide juridique) auprès du Legal Aid Board au Citywest Convention Centre ou dans l'un des trois centres juridiques suivants :

Dublin : Smithfield Law Centre ☎ (01) 646 9600

Cork : Popes Quay Law Centre ☎ 087 945 1132

Galway : Galway Law & Family Mediation Centre ☎ 091 568 467 / 01 646 9637

l'Agence des Nations unies pour les réfugiés (HCR)

qui protège les intérêts et les droits des demandeurs d'asile et des réfugiés



Le bureau du HCR en Irlande est situé à Merrion House, Suite 4, 1-3 Lower Fitzwilliam Street, Dublin 2, Irlande.

Site web : <https://help.unhcr.org/>

E-mail : iredu@unhcr.org

Téléphone (Unité de protection) : +353 1 631 4613

En cas d'urgence médicale et si vous êtes en danger, contactez votre représentant ou le personnel de votre centre d'hébergement. Ils vous aideront.

Si vous vous trouvez à l'extérieur de votre lieu de séjour et que vous avez un accident ou êtes en danger, vous pouvez appeler gratuitement ces numéros d'urgence :



urgence médicale: 112 / 999



police: 112 / 999

Si vous n'avez pas de téléphone, vous pouvez demander à quelqu'un d'appeler le numéro d'urgence pour vous.



An Roinn Dlí agus Cirt,
Gnóthaí Baile agus Imirce
Department of Justice,
Home Affairs and Migration

Cette brochure est fournie à titre d'information uniquement. Elle ne crée pas en soi de droits ou d'obligations. L'Agence de l'Union européenne pour l'asile (EUAA) a fourni le contenu principal de cette brochure et n'en autorise la reproduction et la modification que pour les États membres de l'UE. L'EUAA décline toute responsabilité quant à l'exactitude, au contenu, à l'exhaustivité, à la légalité ou à la fiabilité des informations ajoutées dans cette brochure par les États membres ou par toute autre partie tierce compétente. Ni l'EUAA, ni aucune personne agissant en son nom ne saurait être tenue responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans cette brochure.

© Agence de l'Union européenne pour l'asile, 2025